

# Voir et être vu avec les machines agricoles sur les voies publiques

## Signature : Association canadienne de sécurité agricole

Quel que soit le véhicule que nous conduisons, la sécurité sur les voies publiques est une responsabilité que nous partageons tous. Les considérations de sécurité sur les voies publiques sont essentielles puisque nos actions - ou inactions - peuvent avoir des conséquences qui affectent les autres.

Pour les conducteurs de machines agricoles, quel que soit leur lieu de travail ou de résidence, l'un des principaux facteurs de sécurité consiste à s'assurer qu'ils peuvent voir et être vus.

Par exemple, le [Gouvernement du Manitoba](#) a indiqué que des études récentes ont montré que la faible visibilité est responsable d'un nombre important de collisions entre les machines agricoles et les véhicules à moteur pendant la journée. De plus, cette constatation n'est pas propre à une province ou à un territoire.

Tous les feux des machines agricoles ont une fonction précise. Il incombe à l'opérateur de s'assurer que tous les feux sont en bon état de fonctionnement **avant** de prendre la route et que les bons feux sont utilisés au besoin lorsqu'il circule sur les voies publiques.

Même si vous connaissez la taille de votre matériel agricole, sans un éclairage approprié, il est difficile pour les autres conducteurs de comprendre la largeur, la longueur et la position de votre machine. L'utilisation correcte de l'éclairage sur le matériel agricole aidera les autres automobilistes à savoir de quoi ils s'approchent.

## Phares

Les tracteurs et autres équipements automoteurs doivent être équipés d'au moins deux phares en état de marche. Toutes les juridictions fixent un nombre maximum de phares standard pouvant être allumés quand on conduit sur les voies publiques. Ces phares doivent être montés à la même hauteur et situés à une distance comprise entre un et trois mètres du sol.

Bien que certains équipements puissent être équipés de nombreux dispositifs d'éclairage, l'utilisation d'un trop grand nombre de phares peut constituer un risque pour la sécurité des autres automobilistes en créant une confusion et en les empêchant de comprendre la taille de l'équipement dont ils s'approchent. Cela comprend également ne pas utiliser de projecteurs ou de feux de service généraux à la place des phares convenables.

## Feux arrière

Tous les tracteurs et machines automoteurs récents sont équipés de deux feux arrière rouges montés symétriquement et aussi loin que possible l'un de l'autre. Les appareils remorqués peuvent être tenus d'avoir deux feux arrière rouges.

Les équipements plus anciens n'étaient souvent pas équipés de feux fixes. Vous devrez donc peut-être installer ou utiliser des feux amovibles conformes aux exigences.

Étant donné que les feux arrière indiquent aux automobilistes qui suivent votre matériel que vous freinez, veillez à ce qu'ils soient toujours propres pour une visibilité optimale et effectuez des contrôles de routine pour vous assurer qu'ils fonctionnent correctement.

### **Feux d'avertissement**

Les machines agricoles sont généralement plus larges que la plupart des autres véhicules circulant sur la route. Il est donc essentiel d'avertir les automobilistes de la largeur de vos machines. Pour les tracteurs et les équipements automoteurs, de nombreuses juridictions exigent deux feux jaunes visibles de l'avant et de l'arrière de la machine. Ces feux d'avertissement doivent être placés à l'endroit le plus large du véhicule et doivent clignoter à l'unisson.

Les exigences spécifiques concernant les feux d'avertissement peuvent varier d'une province à l'autre en fonction de la taille de l'équipement. Il est donc préférable de vérifier auprès de l'autorité provinciale des transports les réglementations en vigueur dans votre région.

### **Signaux de virage**

Comme pour tout véhicule circulant sur les voies publiques, les conducteurs de machines agricoles doivent signaler qu'ils tournent.

Les machines les plus récentes sont équipées de clignotants qui, lorsque l'indicateur de virage est allumé, le feu d'avertissement orange clignotant à l'opposé de la direction du virage cesse de clignoter et devient fixe afin d'éviter toute confusion.

N'oubliez pas qu'il n'est pas nécessaire d'équiper d'un clignotant les outils remorqués par une machine agricole, à moins que les feux de la machine ne soient bloqués par l'arrière. Si un appareil remorqué ne permet pas aux autres conducteurs de voir vos clignotants, prenez des dispositions pour qu'un véhicule d'escorte vous accompagne.

### **Projecteurs pour illumination et lampes à usage général**

Comme nous l'avons déjà mentionné, les projecteurs et les lampes à usage général ne doivent pas être utilisés à la place des phares ou d'autres systèmes d'éclairage conformes lorsqu'on circule sur les voies publiques.

Ces lampes sont conçues pour éclairer le travail sur le terrain ou la machine. En tant que telles, elles doivent être éteintes lorsqu'on circule sur les voies publiques ou, si elles ne peuvent pas l'être, elles doivent être orientées vers le bas et à l'écart de la circulation.

Ces lumières vives peuvent facilement aveugler et désorienter les autres automobilistes, ce qui pourrait entraîner une collision avec votre machine agricole ou d'autres véhicules.

**Bien qu'il s'agisse de lignes directrices générales, vous devez toujours vérifier les exigences réglementaires exactes en matière d'éclairage des machines agricoles dans votre région.**

La sécurité sur la route commence avant même de commencer à conduire, en s'assurant que tous les composants de votre machine sont en état de marche. Et n'oubliez pas que les meilleures pratiques en matière de déplacement d'équipements agricoles consistent à respecter la réglementation, à planifier votre itinéraire (y compris le meilleur moment pour voyager) et à prendre des dispositions pour que des véhicules pilotes ou des personnes aident à contrôler la circulation sur les autoroutes.

Après tout, nous partageons tous les mêmes voies publiques et le même objectif : rentrer à la maison en toute sécurité à la fin de la journée. En veillant à ce que vous puissiez voir et être vu lorsque vous utilisez les machines agricoles sur les voies publiques, vous contribuerez à ce que cet objectif devienne réalité.

Pour plus d'informations sur la sécurité routière, veuillez consulter le site <https://www.casa-acsa.ca/fr/ressources/road-safety-week-fr/>.